Acte Certifié exécutoire

Envoi: 15/06/2010

Réception par le Prefet : 15/06/2010

Publication: 18/06/2010

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de





Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2010-8-9-2

Séance du vendredi 11 juin 2010

LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT

LES ACTIONS EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS ET DES TITULAIRES DU BAFA-BAFD

La Commission Permanente du Conseil Général,

l'Assemblée

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG 2009 -5-9-2 du Conseil Général du 9 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010 Les moyens d'intervention en faveur du sport,
- VU la délibération n°CG-2010-1-1-4 du 19 mars 2010 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- > autorise le versement des subventions suivantes
- 1 800 € à l'ASPTT Mulhouse
- 3 200 € à l'US Mulhousienne
- 1 200 € au volley-Ball Club de Kingersheim
- 600 € au Volley-Ball Pfastatt
- 500 € au Pays de Colmar Athlétisme
- 300 € à l'ASSE Sainte Croix en Plaine
- 300 € au Handball Doller Guewenheim Burnhaupt
- 32 000 € au cercle de Voile de Mulhouse

- 3 300 €, somme répartie entre les titulaires du BAFA-BAFD figurant sur la liste annexée au rapport,
 - > autorise le Président à signer la convention de financement avec le Cercle de Voile de Mulhouse, jointe au rapport,
 - ➤ précise que ces sommes représentant un engagement total de 43 200 €, seront imputées au budget départemental 2010, service 102 comme suit:
- 7 900 € au programme E732, chapitre 65, fonction 032, nature 6574, code 25574,
- 32 000 € au programme E732, chapitre 65, fonction 032, nature 6574, code 25579,
- 3 300 € au programme E632, chapitre 65, fonction 030, nature 6513, code 2556.

_

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 JUIN 2010

BAFA PROGRAMME 2010

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
BAF05630	Mademoiselle ALOISI ANAIS 2 rue des Pommiers 68122 HARTMANNSWILLER	100 €
BAF05631	Mademoiselle BALLY FABIENNE 12 rue de la Hardt 68740 BLODELSHEIM	100 €
BAF05632	Mademoiselle BIECHY REBECCA 8 rue du Vignoble 68420 HATTSTATT	100 €
BAF05633	Monsieur BOISSEAU LAURENT 50 rue des Vergers 68800 THANN	100 €
BAF05634	Mademoiselle BONAVITA MARION 14 rue Edmond Rogelet 68530 BUHL	100 €
BAF05635	Mademoiselle CALDEIRA LAETITIA 14 rue Edmond Rogelet 68530 BUHL	100 €
BAF05636	Mademoiselle CORDONNIER FRANCOISE 14 rue des Tanneurs 68800 THANN	100 €
BAF05637	Mademoiselle DURRWELL VALENTINE 2 avenue des Chasseurs Alpins 68500 GUEBWILLER	100 €
BAF05638	Mademoiselle EILER ELSA 1 rue Principale 68210 HECKEN	100 €
BAF05639	Mademoiselle FLEURETTE CELINE 16 rue Neuve 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE	100 €
BAF05640	Mademoiselle FRANTZ CLAIRE 117 rue de Huningue 68128 VILLAGE NEUF	100 €
BAF05641	Mademoiselle FREYBURGER NELLY 5 rue des Etangs 68780 STERNENBERG	100 €

BAF05643	Mademoiselle HARTMANN HELENE 2 rue du Grimoire 68310 WITTELSHEIM	100 =
BAF05642	Mademoiselle HEITZ MARINE 5bis rue du Manège 68200 MULHOUSE	100 -
BAF05644	Mademoiselle HEMMERLIN Aurélie 35b rue du Général de Gaulle 68440 HABSHEIM	100 -
BAF05645	Monsieur HOFFER SEBASTIEN 12 rue Saint Josse 68000 COLMAR	100
BAF05646	Mademoiselle JADAS ALYSSON 46 rue du Rhin 68300 SAINT LOUIS	100
BAF05647	Mademoiselle KOFFEL LEONIE 5 rue du Chêne 68270 WITTENHEIM	100
BAF05648	Mademoiselle LITTY LEO-PAUL 32 rue Lebert 68000 COLMAR	100
BAF05649	Mademoiselle LUDWIG MAITE 16 rue du Vieil Armand 68500 GUEBWILLER	100
BAF05650	Mademoiselle MUNCH AUDREY 22 rue de la Scierie 68480 RAEDERSDORF	100
BAF05651	Monsieur PABST FABIEN 8bis rue de Schweighouse 68700 CERNAY	100
BAF05652	Mademoiselle PETERMANN MARION 13 rue de la Source 68340 ZELLENBERG	100
BAF05653	Mademoiselle PODEVIN JEROMINE 2 rue Gerthoffer 68800 THANN	100
BAF05654	Monsieur RAHMANI MOHAMED 35 rue du Maréchal Joffre 68400 RIEDISHEIM	100
BAF05657	Mademoiselle SCHATZ CELIA 44 rue du Canal 68570 SOULTZMATT	100
BAF05658	Mademoiselle SCHATZ MYLENE 13 Quai du Dr Heberlé 68570 SOULTZMATT	100

BAF05659	Monsieur SCHELCHER ROBIN 4 rue Gaston Brun 68570 SOULTZMATT	100 €
BAF05660	Mademoiselle SCHUELLER ELODIE 3 rue de Cocumont 68600 DESSENHEIM	100 €
BAF05655	Mademoiselle SEEL HELENE 7a rue du Saule 68440 SCHLIERBACH	100 €
BAF05656	Mademoiselle SIMON TIFANY 8 rue des Roses 68220 HESINGUE	100 €
BAF05661	Monsieur WEBER JONATHAN 19 place du 11 novembre 68140 MUNSTER	100 €
BAF05662	Monsieur ZANIC SWAN 10 rue de Ruelisheim 68270 WITTENHEIM	100 €
	Total	3 300,00

CONVENTION POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la demande de subvention du Cercle de Voile de Mulhouse,

Entre

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Sportives), sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX, autorisé par une délibération du Conseil Général en date du 11 juin 2010, ci-après désigné « le Département »,

D'une part

Et

Le Cercle de Voile de MULHOUSE, représenté par son Président, habilité par une délibération en date du, ci-après désigné « L'Association »,

d'autre part,

il est exposé et convenu ce qui suit.

Article 1 : objet de la subvention

Le Département accorde une subvention à l'Association pour l'organisation de classes de voile à la base de voile de REININGUE.

I - OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Article 2: montant des subventions

Au titre de l'année 2010 et pour les classes de voile, la subvention s'élève au maximum à **32 000 €.**

Ce montant correspond à 2 633 journées/élèves subventionnées à hauteur de 12,15 € et concerne l'année 2010.

Il est précisé que ce crédit est inscrit au budget du Département pour 2010, dans la rubrique Encouragement au Sport – Soutien au Sport scolaire.

Article 3 : modalités de versement

La subvention pour les classes de voile à REININGUE sera versée en une seule fois, au vu d'un décompte calculé au prorata du nombre de journées/élèves effectivement réalisées durant l'année 2010.

Elle s'élèvera, au maximum, au montant mentionné à l'article 2 alinéa 1 de la présente convention.

La subvention sera virée sur le compte n°10278-03012-00020040201-84 auprès de CCM de Lutterbach.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II. OBLIGATIONS DU CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE.

Article 4: reddition des comptes, présentation des documents financiers et des justificatifs.

L'Association s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 (Compte de résultat de l'exercice), ainsi que le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées,
- b) Communiquer au Département, au plus tard le **30 octobre** de l'année au titre de laquelle la subvention est versée, le décompte des journées/élèves effectivement réalisées au cours de la dernière année scolaire.

- c) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- d) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 juin de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé.
- e) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- f) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

Article 5 : durée de la convention

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2010.

La durée de validité de l'aide est d'un an.

Article 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Association, de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Association, n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure, en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

Article 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

Article 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler.

Article 9 : compétence juridictionnelle

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires à COLMAR, le

Le Président du Cercle de Voile de Mulhouse Le Président

Jean-Jacques LUDWIG

Charles BUTTNER

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 JUIN 2010

Clubs sportifs PROGRAMME 2010

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
ACS06392	ASPTT MULHOUSE Aide aux déplacements collectifs par forfait 2010	1 800,00
ACS06395	ASSE STE CROIX EN PLAINE Création de club	300,00
ACS06394	HANDBALL DOLLER GUEWENHEIM BURNHAUPT Aide à la création de club	300,00
ACS06391	UNION SPORTIVE MULHOUSIENNE Aide aux déplacements collectifs par forfait 2010	3 200,00
ACS06393	VOLLEY BALL CLUB KINGERSHEIM Aide aux déplacements collectifs par forfait 2010	1 200,00
ACS06390	VOLLEY BALL PFASTATT Aide aux déplacements collectifs par forfait 2010	600,00
	Total	7 400,00

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 JUIN 2010

Sport scolaire PROGRAMME 2010

N° Opération	Maître d'ouvrage		Montant
	Libellé de l'opération		forfaitaire
SSC04267	CERCLE DE LA VOILE MULHOUSE Classes de Voile		32 000,00
		Total	32 000,00

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE DU 11 JUIN 2010

Participation aux déplacements sportifs internationaux PROGRAMME 2010

N° Opération	Maître d'ouvrage		Montant
	Libellé de l'opération		forfaitaire
DSI00019	PAYS DE COLMAR ATHLETISME		500.00
	Aide aux déplacements des compétitions internationales 2010		300,00
		Total	500.00